

Appel à Manifestation d'Intérêt

La région La Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027, lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires de la région pour mettre en œuvre la partie dudit programme consacrée au développement rural

Appel à projets disponible sur : www.europe-bfc.eu

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter du 01/ 07 / 2022

avec un dépôt au fil de l'eau jusqu'au 31/03/2023 à 18h00

Pour être recevable au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit envoyer sa candidature par voie dématérialisée à rural.feder@bourgognefranche.comte.fr

(Heure système faisant foi)

Section 1 – Contexte et objectifs

Contexte

Le règlement européen portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24/06/2021 et notamment ses articles 28 à 32, et le règlement européen d'exécution FEDER n° 2021/1058 du 24/06/2021 et notamment son article 9, permettent à la Région autorité de gestion du FEDER, de soutenir le développement territorial intégré sur la base de stratégies territoriales.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 qui prévoit le soutien au développement territorial, spécialement en direction des territoires ruraux, au titre de sa « priorité 5 », « objectif spécifique 5.2 ».

Au titre de l'objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens », le Règlement 2021/1060 prévoit en effet un objectif spécifique (OS) encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.

L'approche territoriale non urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 dudit règlement portant dispositions communes. Il ne sera pas fait recours à des investissements territoriaux intégrés ni à l'outil de développement local mené par des acteurs locaux.

Ce volet rural de l'OS 5.2 du programme sera mis en œuvre sans délégation à des organismes intermédiaires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, lance donc cet appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner les territoires ruraux sur la base de stratégies territoriales.

Ces actions concourront à contribuer au taux de concentration réglementaire de crédits FEDER du programme à consacrer au développement territorial intégré.

A noter que, dans un souci d'optimisation des délais et d'accès rapide aux fonds pour les porteurs de projets potentiels, l'AMI est lancé sur la base d'un programme non encore validé par la Commission européenne (hypothèse de validation été 2022). Les décisions de programmation et d'attribution des fonds sont donc conditionnées à l'approbation du programme par la Commission européenne.

Section 2 – Objectifs

1) Elaboration d'une stratégie :

Dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt il est demandé à ces structures candidates de présenter une stratégie territoriale, accolée à la stratégie présentée dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en Action » avec la Région, et complétée le cas échéant d'une approche multithématique, à partir des thèmes suivants :

- Villages intelligents
- Mobilité durable
- Renouvellement urbain
- Tourisme durable et patrimoine culturel

Un extrait du projet du programme FEDER-FSE+ est disponible sur le site <https://www.europe-bfc.eu> ainsi que des projets de fiches-actions sur les différentes thématiques.

2) Articulation avec les autres thématiques :

Le contenu des stratégies territoriales doit respecter les lignes de partage avec le reste du programme FEDER/FSE+, mais aussi avec LEADER, FEADER et INTERREG.

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au présent FEDER rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet.

Les stratégies doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies et schémas définis à l'échelle régionale (SRADDET, SCORAN, Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ...) et supra-communale (SCoT, SAGE...).

3) Périmètre des missions entre autorité de gestion et territoires

Le détail des missions sera rappelé en annexe de la contractualisation entre la Région et les territoires.

a – périmètre des missions de l'autorité de gestion :

- Contribuer au montage des projets ;
- Aider les porteurs de projets dans la constitution du dossier de demande FEDER Volet rural ;
- Vérifier l'éligibilité des dépenses ainsi que la contribution du projet aux objectifs du programme, instruire la demande FEDER volet rural conformément à la réglementation européenne ;
- Procéder à la programmation de l'opération par le comité régional de programmation des fonds européens ;
- Recevoir les demandes de paiement et procéder au paiement des dépenses certifiées au bénéfice des porteurs.

b – périmètre des missions des territoires :

- Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
- Émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.
- Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.

Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique sectorielle « territoires en action »,

/!\ Les « territoires en action » entièrement couverts au titre de l'axe urbain ne sont pas éligibles.

Les organismes appelés à candidater au présent AMI devront chacun présenter une stratégie territoriale excluant le cas échéant tout secteur qui serait rattaché à une stratégie urbaine coordonnée par un organisme intermédiaire agissant à l'échelle d'une métropole, d'un pôle métropolitain ou d'une agglomération. Autrement dit les territoires relevant de l'OS 5.2 rural (présent AMI) du programme FEDER/FSE+, ne peuvent en aucun cas relever des territoires relevant de l'OS 5.1 urbain.

Les bénéficiaires finaux qui porteront les projets appelant un financement FEDER sont précisés dans les fiches-actions annexées au présent AMI..

Section 4 – Cadrage financier

L'axe rural du programme FEDER-FSE+2021-2027 est doté de 32,9 M€. L'intégralité de ce montant est disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires, sans répartition entre les territoires retenus au titre du présent AMI.

Section 5 – Conditions de recevabilité et attendus

1) Contenu de la stratégie :

La stratégie territoriale de développement rural intégré et durable est le document qui servira de cadre à l'intervention du FEDER au titre de l'OS 5.2 rural du programme FEDER/FSE+. Cette stratégie est composée du projet de territoire faisant l'objet de la contractualisation avec la Région au titre des « territoires en actions », complété d'une approche multithématiques portant sur les thématiques présentées en section 2 du présent AMI.

Par ailleurs, l'article 29 du Règlement portant dispositions communes impose certaines conditions de déploiement de l'objectif stratégique *une Europe plus proche des citoyens*, auquel se rapporte le volet rural. Parmi ces conditions, la première est le ciblage de stratégies territoriales multithématiques, pré-existantes ou non. Celles-ci doivent comprendre :

- la zone géographique concernée par la stratégie ;
- l'analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- une description d'une approche intégrée (le règlement européen entend les stratégies comme étant des approches multisectorielles considérant les impacts à la fois économiques, sociaux et environnementaux, territoriales, stratégiques et multi-niveaux c'est-à-dire avec une coordination des acteurs du territoire, y compris la société civile) ;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Elles peuvent également contenir une liste d'opérations prévisionnelles.

Cette stratégie devra apporter la preuve de sa cohérence avec les autres documents de planifications existants, et prendre en compte l'articulation avec les autres financements publics intervenant sur les mêmes thématiques.

Section 6 – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est composé :

- d'un acte (délibération...) de l'instance compétente autorisant le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt
- d'un courrier signé du représentant légal
- de la stratégie (et ses éventuelles annexes)

Dépôt du dossier de demande à effectuer obligatoirement en version dématérialisée à l'adresse suivante : rural.feder@bourgognefranche-comte.fr

Envoi et examen des candidatures au fil de l'eau, avec une date limite de dépôt des candidatures : 31/ 03/ 2023 à 18h00

Informations complémentaires relatives à l'AMI accessibles sur : <https://www.europe-bfc.eu>

Section 7 – Procédures de sélection

1) Recevabilité

Toute réponse au présent appel à manifestation d'intérêt déposée par une autre entité que celles identifiées dans la section 3 sera déclarée irrecevable et ne pourra pas être analysée.

Tout document dont la stratégie intégrée ne répondrait pas aux exigences listées dans la section 5 sera déclaré incomplet et, à ce titre, ne pourra faire l'objet d'un examen par la commission d'experts, qu'après avoir été dûment complété/amendé dans les délais indiqués dans le calendrier prévisionnel.

Toute candidature transmise après la date limite de dépôt mentionnée plus-avant sera déclarée hors délai et ne pourra pas être prise en compte.

2) Modalités de sélection

La sélection sera effectuée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens et structurels d'investissements 2021-2027.

Ainsi, sera créée pour l'occasion une commission d'experts composée de plusieurs directions de la Région.

La commission d'experts pourra, si elle le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou corriger leur dossier de candidature.

Ces phases dites de « négociation » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les territoires candidats se dérouleront par écrit et par voie dématérialisée selon les mêmes modalités que celles relatives au dépôt de la candidature initiale.

Section 8- Obligations en termes de publicité

Dans la droite ligne de la stratégie de communication du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, chaque organisme répondant au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) devra informer les porteurs de projets de l'obligation

de respecter la réglementation européenne et la charte graphique retenue par l'autorité de gestion.

Les actions et outils suivants sont proposés :

- Réunions d'animations avec les porteurs de projets potentiels et/ou bénéficiaires, avec l'aide ou en partenariat avec les services instructeurs de l'AG
- Utilisation des outils qui seront préparés par l'AG : Guides du bénéficiaire, guide des obligations de communication, mise à disposition d'affiches types permettant d'assurer la publicité de l'aide européenne
- L'ensemble des outils déployés seront disponibles sur le site internet, ou page du site, dédié.

Concernant la publicité des aides européennes, les réunions organisées par l'AG avec les partenaires, dans le cadre des instances, constitueront des temps d'échanges privilégiés pour partager l'actualité des programmes, les bonnes pratiques, informer et expliquer les obligations liées à la publicité des aides européennes et distribuer les brochures éditées.

Section 9 – Contacts utiles

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter les services de la Région à l'adresse e-mail suivante : rural.feder@bourgognefranche-comte.fr

Section 10 – Listes des annexes

- Annexe 1 – projet de fiche action « mobilités »
- Annexe 2 – projet de fiche action « renouvellement urbain »
- Annexe 3 – projet de fiche action « tourisme et culture »
- Annexe 4 – projet de fiches « villages intelligents »

Les fiches actions, présentées sous forme de projet, doivent être validées par le comité de suivi du programme.